

journaient, causaient dans le pays. Les recteurs firent quelques observations, relativement à la propriété et aux droits qu'ils avaient sur lesdits fossés et les eaux qui y coulent.

Un arrêt du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> août 1768 ordonna le dessèchement des fossés de la ville de Saint-Trivier, aux frais de ses habitants.

Voici l'inventaire de la conciergerie de la prison de Saint-Trivier fait en 1769 : un gros pétard de fer, deux fleurets antiques, un fer de pique, un vieux sponçon, un vieux canon de fusil, un vieux carquois, deux vieux bois de fusils antiques et rompus, une grande canne percée, un bois en mode de fusil, une grosse chaîne de fer en trois pièces, deux paires de fers de prisonnier, deux caisses à tambour avec leurs baguettes, deux bandouillères aux armes de la baronnie pour le garde-bois.

Comme par arrêt du Conseil d'État du Roi donné à Marly le 29 juin 1770, sur la requête présentée par les sieurs Recteurs et Administrateurs de l'hôpital général de la Charité et Aumône générale de Lyon, revêtu de lettres patentes sur ce suffisantes, adressées tant au parlement de Paris où elles ont été registrées le 22 août suivant et en la sénéchaussée de Lyon le 28 du même mois, qu'au parlement de Dombes où elles ont été également registrées le 6 du même mois, Sa Majesté a approuvé la transaction passée le 23 juillet 1703 entre les administrateurs de la Charité de Lyon et les religieux de la dite ville, par laquelle ceux-ci, moyennant diverses clauses et conditions, ont renoncé à la substitution faite à leur profit, des terres, seigneuries et baronnie de Saint-Trivier et Chavagneux, en Dombes, par Jacques Moyron dans son testament du 12 octobre 1651, et ordonné que ladite transaction et l'acte de ratification donné par le Chapitre général des Chartreux tenu le 20 mai 1729 auront leur pleine et entière exécution, Sa Majesté a autorisé les administrateurs du dit hôpital de la Charité à vendre les dites terres, seigneuries et